

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

London, le 26 avril. — Le *Courier* félicite son ami de la réélection de sir John Hobhouse à Nottingham, cette élection s'est faite dans le plus grand calme, aucun adversaire ne s'était présenté.

— Les nouvelles du comté de Devon sont toutes favorables. On s'y attend avec confiance à la réélection de lord John Russell.

— Par suite des nominations dans la nouvelle administration, dit le *Courier*, neuf sièges occupés par des membres écossais sont devenus vacans, et les journaux d'Écosse reçus ce matin, ne contiennent rien d'où l'on puisse conclure qu'il y aura de l'opposition à la réélection des membres sortants.

— M. Van de Weyer, ministre belge, a fait une visite à lord Palmerston au *Foreign-office*.

— Le vicomte Melbourne s'est rendu hier, pour la première fois, au bureau de son ministère pour travailler.

— On a reçu des nouvelles de la Barbade, en date du 11 mars; elles annoncent que le bill de l'émancipation des nègres ne cause aucune des suites funestes qu'on avait tant crain, et qu'à peu d'exceptions près, les nègres s'accoutument fort bien de leur état d'apprenti où ils sont placés.

— Un paquebot qui a fait voile de Vera-Cruz (Mexique) a apporté une lettre de cette ville en date du 14 mars. Elle porte que dans la nuit du 13 février, la garnison du château de Saint-Jean s'était révoltée et avait arrêté le gouverneur. Le lendemain, les troupes insurgées attaquèrent la ville, mais furent repoussées. Rentrées dans le château, elles persistèrent dans leur rébellion jusqu'au 9 mars, où, forcées par le manque de vivres, elles se soumirent au commandant de la ville.

— Le *Times* raconte que trois lettres de change adressées sur le trésor et acceptées, ont été présentées à la banque et refusées, mais qu'ensuite le directeur a été informé qu'il pourrait se présenter pour obtenir paiement, ce qui a eu lieu dans l'après-midi. Il paraît que cette affaire avait fait beaucoup de sensation, mais on l'explique ainsi : Le paiement en question était pour des subsides qui ne sont pas encore votés; la direction de la banque devait donc être consultée, ce qui a donné lieu au refus; ensuite les directeurs ont décidé qu'il serait fait honneur aux lettres de change, quoique ce marché fut irrégulier, plutôt que de laisser transpirer une circonstance aussi extraordinaire que le non-paiement d'effets tirés sur le trésor.

FRANCE.

Paris, le 27 avril. — Le cours de M. Royer-Collard a été troublé hier par des vociférations et des sifflets. Les perturbateurs étaient pour la plupart des membres de la salle. Le grand nombre d'auditeurs attentifs qui étaient venus uniquement pour assister au cours du professeur restaient, sauf de très-rares exceptions, étrangers à ces scènes scandaleuses. Le professeur cette fois s'est vu forcé d'abandonner son cours. Le tumulte dominait sa parole.

Comme il se retirait, une centaine de jeunes gens de toutes les classes, les uns en habit, les autres en redingote; ont voulu l'accompagner jusqu'à sa demeure, rue de Provence, n^o 20. M. Royer-Collard était monté dans une voiture que les perturbateurs n'ont pu suivre, mais ils n'ont pas renoncé à leur projet et sont allés jusqu'à la rue de Provence en se tenant par le bras et en chantant la *Marseillaise*. Ils ont ainsi traversé tout Paris sans que leurs rangs se soient décomposés d'un seul individu pendant le trajet.

Ce ridicule cortège est resté quelque temps rue de la Harpe et est rentré dans le faubourg St-Germain

par la rue Richelieu, le Louvre et la rue Dauphine. En traversant le Pont-Neuf, ces messieurs chantaient l'air favori des légitimistes : *Vive Henri IV*.

Dans le même temps avait lieu le transport des prévenus de Saint-Etienne et de Lyon, de la conciergerie à la maison du Luxembourg. Sur le pont Saint-Michel quelques uns de leurs amis les ont salués du chant de la *Marseillaise*. Quelques douzaines de curieux s'arrêtaient dans la rue de la Harpe pour voir défilier les voitures. Du reste, la tranquillité publique n'a été aucunement troublée. Les scènes de la soirée d'hier n'avaient rien d'alarmant et n'étaient que ridicules. L'autorité ne s'est pas méprise sur ce caractère et n'a pris aucune mesure apparente. On ne rencontrait pas dans la ville plus de patrouilles qu'à l'ordinaire.

Il faut rendre justice à qui le mérite. Les chefs du parti républicain, qui pour la plupart sont au nombre des accusés, ne négligent aucun effort pour empêcher toute manifestation de leurs adeptes pendant le procès. Ils réprouvent hautement tout projet d'attroupement, de scènes tumultueuses, et pour forcer leurs amis à rester tranquilles, répandent le bruit que le gouvernement désire une émeute. *La Tribune* elle-même parle de calme et de dignité.

La population de Paris croit sérieusement à la sincérité des intentions exprimées par le parti républicain, et ne craint aucune manifestation à l'occasion du procès. On connaît d'ailleurs son impuissance actuelle depuis l'adoption des lois sur les associations et les armes de guerre, et l'on sait qu'il ne lui est plus possible de produire autre chose que des rassemblements tumultueux incapables de tenter la moindre collision avec la force armée, si nombreuse dans la capitale.

Il ne faut attacher aucune importance aux scènes de la soirée d'hier. En toute autre circonstance, elles seraient passées inaperçues. Il n'y a pas de dimanche où le vin de Saône ne produise dans l'un des cabarets des barrières quelque scène beaucoup mieux et beaucoup plus bruyamment conditionnée.

— On connaît déjà la force des détachements fournis par la garde nationale à l'époque du grand procès. Voici, d'après les informations que nous croyons exactes, quel sera le contingent de la troupe de ligne : Trois bataillons d'infanterie sous les ordres d'un lieutenant-colonel ou d'un colonel, deux escadrons de cavalerie commandés par un chef d'escadron, deux pièces de campagne sous les ordres d'un lieutenant; l'artillerie et la cavalerie resteront dans les cours du jardin.

— On assure que M. le ministre de la justice, dans une circulaire spéciale adressée à MM. les procureurs-généraux, engage ces magistrats à s'abstenir de déférer aux cours royales les délibérations que les conseils de discipline pourraient prendre sur l'ordonnance du 30 mars. M. le ministre fait observer que l'arrêt solennel rendu par la cour royale de Paris suffit pour éclairer les membres du barreau sur la limite de leurs droits, et qu'il serait par conséquent inutile de provoquer de nouvelles décisions, à moins que les termes dans lesquels seraient conçus les avis que pourraient donner les conseils ne fissent au ministère public un devoir de les poursuivre. (*Moniteur du Commerce*.)

— Aujourd'hui à la chambre des députés a commencé la discussion sur les fonds secrets.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire.

M. Saubât lit un discours d'une voix très faible; la chambre l'invite plusieurs fois mais inutilement à

parler plus haut. Nous remarquons cette phrase : « La France demande la liberté et le bien-être, on lui répond par des soldats et des mouchards (explosion de murmures au centre : aux extrémités : C'est très-vrai). L'orateur combattant l'exposé des motifs de M. le ministre, en fait résulter que nous ne sommes plus à l'état de crise, que nous ne sommes point encore à l'état normal et tranquille, mais à un état intermédiaire pour lequel M. le ministre a inventé une qualification fort heureuse en l'appelant état de défiance et de circonspection. M. Saubât critique vigoureusement le système de la résistance et termine en votant contre le projet de loi.

— Dans la séance de la chambre des pairs de ce jour, M. de Rigny, au nom du ministre des finances, retenu chez lui, a présenté à la chambre le projet relatif aux 25 millions à accorder aux Américains. Dans l'exposé des motifs, M. le ministre a fait entendre que le président Jackson ayant, comme le gouvernement français, rappelé son chargé d'affaires, la France n'ira pas au devant du gouvernement des États-Unis pour renouer des relations interrompues en ce moment et qu'elle attendra pour exécuter le traité jusqu'à ce que des explications satisfaisantes aient été données.

— On assure qu'il n'y a plus qu'une difficulté à l'acceptation du ministère de la guerre par le maréchal Maison. Son excellence demande qu'il ne lui soit point nommé de successeur à St-Pétersbourg, et que son traitement d'ambassadeur, qui équivalait au traitement de trois ministres, lui soit conservé intégralement.

— Deux nouveaux prévenus de Lyon, MM. Didier et Bertholat, ont écrit à M. Pasquier, qu'ils se constitueraient prisonniers le 2 mai prochain.

— Un journal, en annonçant la conclusion d'un arrangement entre M. Jacques Laffitte et la banque, ajoute que l'intervention du roi n'avait été nullement nécessaire. Cette erreur, n'ayant pas encore été rectifiée, le gouvernement de la banque ne croit pas pouvoir différer plus longtemps à rétablir les faits.

Malgré une réduction considérable que la banque a accordée sur les intérêts convenus, elle n'a trouvé le complément des garanties qui devaient lui être données qu'au moyen d'un paiement de 1200 mille francs fait par la liste civile à la décharge de la dette personnelle de M. Jacques Laffitte. Ce paiement, reçu valeur comptant, a été effectué le 30 mars dernier, en traite de coupes de bois à longs termes, et que la banque a admises à compte. (*Journal de Paris*.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 18 avril :

« La discussion des procuradores sur la dette intérieure, sera moins animée qu'on ne le croyait. Un *mezzo termine*, dont on a fait justement honneur à M. Martinez de la Rosa, facilitera la conclusion de cette affaire. Il s'applique aux biens nationaux, dont la moitié au moins de la chambre demandait la restitution en principe. On est d'accord de décider que les acquéreurs dépouillés rentreront dans les biens achetés par eux s'ils l'exigent; mais qu'ils auront la faculté de reprendre en effets publics les sommes qu'ils emploieront à ces achats en 1823. Or, comme la valeur de ce papier s'est considérablement accrue, il est probable que la plupart d'entre eux préféreront ce mode d'indemnité.

— On assure que lord Elliot invitera don Carlos à ne point se faire illusion sur de prétendus secours qu'il pourrait tirer des provinces du Nord, car ces provinces ne sont pas disposées à lui en fournir, et,

le fussent-elles, que la France et l'Angleterre s'opposeraient à la réalisation de leur désir.

(Feuilles de Madrid.)

— On écrit de Bayonne, 22 avril :

« Le général Mina ne conserve pas la vice-royauté de la Navarre, comme on l'avait dit d'abord. C'est le général Benedicto qui le remplace dans ces fonctions. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 28 avril. — Le titre premier de la loi communale amendé par le sénat, est transmis à la chambre.

M. le président : La chambre veut-elle renvoyer le projet en sections ou à une commission.

M. Eloy de Burdinne : Je demande le renvoi à une commission nommée par la chambre.

M. Dumortier : Cette mesure serait complètement insolite ; il n'y a pas d'exemple d'une loi renvoyée à une commission nommée par la chambre. Songez, messieurs, que la matière est de la plus haute importance, qu'il s'agit d'un projet, tel qu'il est renvoyé par l'autre chambre, serait une véritable contre-révolution.

M. Eloy de Burdinne insiste pour le renvoi à une commission. Le pays attend avec impatience la loi communale ; elle a été déjà examinée sous toutes ses faces. Le renvoi en sections ne ferait qu'entraîner de nouveaux délais.

M. Dubus. Si la loi a été suffisamment examinée, les sections pourront nommer leurs rapporteurs sans délai, et je ne vois aucun avantage à nommer une commission. Le renvoi en section, est conforme à la marche que nous avons toujours suivie, et il me semble devoir obtenir la préférence.

Le renvoi en sections mis aux voix par appel nominal, après deux épreuves douteuses, est prononcé par 31 voix contre 30.

La chambre entend un rapport sur quelques pétitions. Il ne donne lieu à aucune discussion, et les conclusions de la commission sont toutes adoptées.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi portant allocation d'un crédit de 800,000 fr pour la construction d'un canal, pour la canalisation de la Nethe.

Ce projet sera imprimé, distribué et renvoyé à une commission, qui sera nommée par le bureau.

M. Dumortier. Voilà déjà plusieurs projets que l'on nous présente, afin d'obtenir des crédits ; mais il ne suffit pas de voter des dépenses, il faut encore savoir avec quoi on les couvrira. Je demande donc que M. le ministre des finances, nous présente un état de situation du trésor public.

M. d'Huart, ministre des finances. Le gouvernement ne s'est jamais refusé à fournir aux sections de la chambre les renseignements qu'elles ont demandés. Si la chambre croit aujourd'hui avoir besoin de l'état demandé par l'honorable préopinant, je m'empresse de le faire dresser.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour.

M. Dubus propose de fixer à vendredi la discussion du rapport sur l'instruction publique. — Cette proposition est adoptée.

M. le président. Nous allons procéder maintenant au renouvellement des sections.

M. Devaux : Vous venez de fixer à vendredi la discussion du rapport sur l'instruction publique ; mais il y a d'abord une question préliminaire à résoudre. La chambre n'a pas encore décidé si l'on disjoindrait l'enseignement supérieur pour s'en occuper séparément. Nous ne pouvons donc aborder la discussion de la loi, sans préalablement décider sur ce point. Il faudra donc commencer vendredi par déterminer de quelle partie de la loi on s'occupera. (Oui ! oui !)

M. Desmet : Je demande la parole, non pas pour parler sur l'objet qui est en discussion, mais pour demander que M. le président engage les sections qui sont nanties de la proposition sur le coton, à s'occuper sans retard de cet important objet.

Trois sections ont déjà achevé leur travail et nommé leur rapporteur, mais aussi longtemps que les autres ne s'en occuperont pas et ne termineront pas leur travail, la section centrale ne pourra se réunir et commencer ses délibérations.

Messieurs, je ne doute pas que vous ne sentiez toute l'importance d'une question, telle que celle de l'industrie cotonnière, dont la solution vous est demandée. J'ose donc espérer que les sections en retard apporteront de l'empressement pour s'occuper de ce travail et pour le terminer.

M. Dumortier observe sur la proposition du préopinant, que, quoique toutes les pièces de l'enquête cotonnière ne fussent pas encore imprimées, plusieurs sections se sont occupées de la proposition des 24 députés des Flandres, il insiste pour que le travail des dites sections soit annulé et qu'ils recommencent de nouveau leurs délibérations sur la proposition.

M. Desmet. Il est vrai, comme vient de vous le dire l'honorable député de Tournay, que les pièces de l'interrogatoire ne sont toutes imprimées que depuis fort peu de temps ; car ce n'est seulement que hier soir que nous avons reçu les dernières. Il doit vous paraître très étrange, qu'on ait eu besoin de plus d'un mois pour faire imprimer les pièces de l'interrogatoire ; c'est une chose qui ne s'explique point ; car cet interrogatoire n'était pas si volumineux.

Quoiqu'il en soit, j'ose me flatter que la chambre mettra tout l'empressement qu'elle pourra à s'occuper de la question cotonnière, et accordera aux fabricans la solution qu'ils demandent depuis trois ans, et les mettra à même de juger s'ils peuvent continuer leur fabrication et s'ils ont assez de protection pour pouvoir conserver leurs établissemens au pays.

Après le renouvellement des sections, la séance est levée à 2 heures 3/4 et renvoyée à vendredi à midi.

LIEGE, LE 29 AVRIL.

M. Herman, sculpteur, rue sur Meuse, n° 366, vient de terminer le buste de feu M. Ansiaux ; quoique manquant des matériaux nécessaires, notre jeune sculpteur est parvenu, dit-on, à faire un buste d'une parfaite ressemblance. On peut le voir et en juger dans ses ateliers.

— Un journal de cette ville contient la lettre suivante de M. Fleussu :

« Monsieur, je viens de voir, dans la correspondance d'un journal de Bruxelles, mon nom mis en avant à l'occasion des prochaines élections par le district de Liège ; décidé que je suis, à ne point accepter de candidature, je vous prie de vouloir faire connaître ma détermination à Messieurs les électeurs par la voie de votre journal.

« Liège, le 27 avril. S. Fleussu. »

— La clôture de notre année théâtrale aura lieu demain jeudi. Déjà plusieurs de nos premiers sujets ont expédié leurs malles, et ils l'ont fait, il faut le dire, avec un peu trop de précipitation ; car il en est résulté, à la représentation d'hier, un incident qui aurait pu exciter quelque mécontentement. M^{me} Prévost et M. Teissère ont dû jouer leur rôle du *Pré aux Clercs*, avec leurs costumes de *Gustave* : Bien est résulté pour le public de s'être montré indulgent, car ces deux artistes ont racheté l'inexactitude de leur costume, par la manière dont ils ont chanté leur rôle. Dans l'air du 2^e acte, M^{me} Prévost a reçu plusieurs salves d'applaudissemens mérités ; M. Teissère a chanté son air du 1^{er} acte, avec un goût et une pureté de voix remarquable.

Nous dirons aussi un mot de M. Lemaire, et nous rappellerons à cette occasion que la représentation à son bénéfice a lieu aujourd'hui. Cet acteur a joué hier une *Passion* avec sa verve accoutumée. Dans un couplet final qu'il a ajouté à la pièce, il a annoncé qu'il allait quitter cette ville, et a formé le vœu que cet acte de séparation ne fut pas un acte de divorce ; nous le désirons comme lui.

— L'*Eclair* de Namur dit tenir de bonne source qu'une nouvelle liste de décorés de la croix de fer va paraître incessamment.

— On lit ce qui suit dans le *Courrier belge* :

Au rédacteur du *Courrier belge*.

« Monsieur, dans votre numéro du 25 avril, vous annoncez à vos lecteurs ma nomination aux fonctions de préposé au péage du chemin de fer, fait que j'ignorais et que j'ignore encore.

« Vous vous êtes permis à cette occasion, quelques réflexions dans votre journal. Je vous prie, monsieur, de me faire connaître si, dans vos intentions, elles ont un but personnel, et si elles sont dirigées contre mon caractère.

LIGNAC. »

D'après les renseignemens que nous avons pris, nous déclarons que c'est par erreur que nous avons annoncé la nomination de M. Lignac aux fonctions de préposé aux recettes de l'exploitation du chemin de fer ; nous ajoutons sans hésiter, car il faut être juste avant tout, que ce n'est ni sur la personne, ni sur le caractère de M. Lignac, que tombe notre attaque, mais sur le *Politique* de Liège et sur les doctrines de ce journal.

— On écrit de Flessingue, le 24 avril :

« Le transport de troupes coloniales, fort de 5 officiers et de 110 sous-officiers et soldats, parti récemment de Harderwyk est arrivé ici hier et a été immédiatement embarqué à bord du navire marchand le *Macassar* (1), commandé par le capitaine H. Poppen. Ce navire mettra à la voile pour Batavia à la première occasion favorable. »

— On écrit de Berlin qu'un nouveau congrès aura lieu à Londres pour l'arrangement des affaires hollando-belges.

(J. de Leipsick.)

— Il y a farceur et farceur. M. Leclercq, qu'une petite assignation amène devant la police correctionnelle de Paris, est un mauvais farceur. Savez-

(1) Le *Macassar* est un des nombreux navires qui, depuis notre malheureuse révolution, ont émigré du port d'Anvers en Hollande.

vous que ce farceur d'épicier a fait à ce pauvre diable de maçon, qui vient à la barre, la tête enveloppée de bandelettes ? Il l'a invité à boire un coup ce maçon, qui ne refuse jamais un épicier quand il régale, en a bu deux, en a bu trois, en a bu vingt. Lorsque le maçon a été bien bu, comme on dit, bien disposé à toute espèce de charge, et dans l'impossibilité d'en empêcher aucune, il lui a fait sur le chef une ample immersion d'essence de thé-rébéntine. Puis, approchant une chandelle de la paille chevelure du Limousin, il a beaucoup ri en montrant aux buveurs ses compagnons, la tête enflammée du pauvre diable. Malheureusement ses efforts pour éteindre l'incendie qu'il avait allumé ont été inutiles ; le feu, après avoir consumé les cheveux, a atteint le cuir chevelu et causé à cet homme de profondes blessures et d'intolérables douleurs. Aujourd'hui le maçon se présente devant les magistrats, en demandant des dommages-intérêts.

« L'épicier, dit-il, m'a pris pour une chandelle de six ou pour un lampion de quinze sous, et l'affaire ne peut pas se passer comme ça. Il m'a mis le feu au toupet : je demande 500 francs de dommages-intérêts, et M. Leclercq est trop juste, pour dire que ce n'est pas à juste prix. — Je ne disconviens de rien, répond Leclercq ; j'ai eu tort et je ne m'excuse pas ; il fallait que j'eusse perdu la tête. Je demande à être condamné ; mais parole d'honneur, je n'y conçois rien. J'étais aussi en train que monsieur, et il paraît que sans le vouloir, je lui ai versé sur la tête de l'huile d'aspic en croyant lui donner un baptême liquide et histoire de rire. Il y avait là une chandelle, et le maçon en dansant sa tête s'est mis le feu à lui-même. Ce que Messieurs les juges feront sera bien fait, je n'en rappelle pas. »

Le tribunal, après en avoir délibéré, déclare Leclercq coupable de blessures par imprudence, et le condamne à 15 fr. d'amende et 200 fr. de dommages-intérêts.

Le maçon : Non, président, il y a erreur ; c'est 500 francs que j'ai demandé. Je ne puis pas passer cela à moins.

M. le président : Il y a jugement.

CONSEIL DE REGENCE.

Séance du 27 avril. — Le conseil s'occupe de la réclamation des desservans des succursales de St-Antoine, St-Gilles et St-Vincent, tendante à ce qu'il leur soit alloué une somme de 2878 fr. 30 centimes à titre d'indemnité de logement.

Sur le rapport de M. Piercot, et sur ses conclusions conformes, cette réclamation est rejetée, attendu que d'après l'article 110 de la constitution aucune charge ne peut être imposée aux municipalités, sans l'assentiment du conseil municipal ; que l'art. 117 met les traitemens des ministres des cultes à charge de l'état ; le mot *traitement* doit s'entendre dans un sens général.

Deux délibérations de l'administration des hospices civils de Liège, sont soumises à l'approbation du conseil. La première est relative à deux mommens en marbre blanc, à élever à la mémoire de feu MM. Lonhienne et de Trappé, la seconde à la mémoire de feu M. Ansiaux. Les deux premiers coûteraient 15,000 frs., le 3^e 500 fr.

Il résulte des délibérations que MM. Lonhienne et Trappé ont fait des legs considérables, et que celui du 1^{er} s'élève à 245,500 fr.

M. Piercot, qui présente cette affaire, regrette de ne pouvoir y donner son assentiment, du moins pour les mommens en faveur des bienfaiteurs, attendu qu'un décret impérial permet l'érection de mommens dans le seul cas où ils auraient été faits par cette volonté dans leur testament ou leur donation.

Quant à M. Ansiaux, dont le mérite est apprécié par tous les Liégeois, il y aurait peut-être possibilité de lui ériger un monument, à moins, comme on fait observer un membre du conseil, qu'on ne doive le considérer comme un bienfaiteur, et alors appliquer le décret impérial.

Toute résolution relative à ces deux délibérations est suspendue jusqu'à ce que la commission administrative des hospices ait fait connaître s'il n'y aurait pas d'autre moyen de rendre hommage à la mémoire de MM. Lonhienne, de Trappé et Ansiaux.

Le conseil s'occupe ensuite d'une demande d'aligement par les usiniers des Venues, et il autorisa les hospices à plaider contre les sieurs Herman, Lenners et consors, sauf l'approbation des états-députés.

Enfin le conseil se forme à huis-clos pour l'examen du rapport du collège des bourgmestre et échevins sur les expériences de la maison Huens et compagnie, pour l'éclairage au gaz par la résine.

MODES PARISIENNES.

Dans les magasins de nouveautés famés, la soie à carreaux est toujours l'offe la plus fashionable, le fond girouffée est la nuance qui nous a paru la plus distinguée. Les cols sont toujours prodigieusement grands; les broderies les plus nouvelles sont des bouquets de rose; la broderie est très en relief. Les rubans écharpes sont tous à carreaux, avec une fleur tracée dans un des carreaux qui est blanc. Les ceintures destinées à accompagner les robes unies sont également à carreaux. Les souliers qui paraissent devoir être adoptés cette saison, sont en maroquin anglais, aile de cantharide ou acajou.

Les calotes, si hautes et si pointues la saison dernière, sont aujourd'hui basses et assez larges; les passes des capotes de toilettes sont évanescentes sans être aussi relevées du devant que par le passé; les capotes de négligé sont toujours basses, mais ne ressemblent en rien aux petits chapeaux basissans des saisons précédentes. Le poulx de soie et la paille de riz sont à peu près les seules étoffes qui soient heureusement employées.

Le blanc et le paille dominant en ce moment; les merveilleuses affectionnent aussi le bleu, l'écarle et le lilas, glacé de blanc. On pourrait donner aux nuances actuelles le nom d'insaisissables, tant elles sont diaphanes, douces et prismatiques.

NOUVELLE STATION DE PAKETBOOTS EN ANGLETERRE.

Un des chemins de fer les plus étonnans que l'Angleterre ait encore construit est, sans contredit, celui qui, sous les auspices du gouvernement, est dans ce moment en construction. On sait que Falmouth est la station ordinaire des packetboats et des bateaux à vapeur servant aux communications de l'Angleterre avec ses colonies.

Quoique cette ville soit à 269 milles de Londres, elle avait été choisie par le motif qu'elle offrait moins de retards pour l'arrivée et la sortie des vaisseaux dans les temps où règnent les vents d'Est et d'Ouest. Cependant, ce point présentait encore par fois des obstacles qui étaient d'autant plus nuisibles que dans beaucoup de cas une grande promptitude dans la communication des nouvelles commerciales et politiques avec les pays étrangers, était extrêmement urgente. C'est ce qui a engagé le gouvernement à changer la station de Falmouth et d'en établir une nouvelle, non en Angleterre, mais à l'extrême côté: Sud-Ouest de l'Irlande. Ce qui éloigne encore d'avantage du principal siège du commerce britannique; mais les progrès étonnans du nouveau mode de communication, donnent maintenant les moyens de faire, pour ainsi dire, disparaître les plus grandes distances. On espère en même temps que la communication de l'Angleterre avec ses colonies par l'Irlande sera avantageuse à ce dernier pays.

C'est à Valentia, port situé au dernier point de l'Océan Atlantique qui sera la station des packetboats; ce port incomparable, dans lequel on peut entrer et sortir dans tous les temps et par tous les vents, est à 200 milles de Dublin. Pour communiquer avec cette ville ou avec son port Kingstown, on va établir une route en fer, dont l'exécution est confiée à MM. Vignoles et Cubit. Le gouvernement donne à cet effet une très forte somme, afin que le chemin soit fait en ligne la plus directe, sans avoir égard aux villes qui se trouvent sur le passage, lesquelles ne manqueraient pas d'établir des chemins pour communiquer avec la ville principale.

On compte, au moyen des voitures à vapeur, de rendre les malles et les passagers de Londres à Valentia par Liverpool et Dublin, en 36 heures, d'où les vaisseaux pourront de suite se mettre en mer sans craindre, les dangers du canal, arriver en pleine mer et avec sûreté au Canada et aux Indes Orientales en moins de temps qu'on ne pouvait l'espérer auparavant: le plan n'est pas seulement très avantageux pour l'Angleterre et l'Irlande, mais encore pour les communications de l'Europe avec les autres parties du monde.

On lit dans le Journal des Débats :

Dernièrement le prince Lubekki, ex-vice-roi de Pologne, chargé d'une haute mission diplomatique, a passé la soirée à l'Institut médico-électrique de M. le Molt, rue St. Honoré, n° 333, à Paris. A cette séance à laquelle assistaient le maréchal Molitor, le prince Volkorski, le docteur Mare, premier médecin du roi, et plusieurs autres personnages de distinction, M. le Molt a présenté une jeune fille paralytique en traitement, qui lui ayant été adressée comme incurable, est déjà en pleine voie de guérison. Ce savant vient de communiquer à l'Académie royale des sciences la description d'un nouvel appareil pour la surdité auquel il donne le nom d'appareil électro-auditif destiné à faire arriver le fluide électrique par la trompe d'Eustache, dans les profondeurs de l'organe de l'ouïe.

A l'une des dernières séances de l'Académie royale de médecine, le président a donné communication de plusieurs cures remarquables obtenues par la méthode électrique de M. le Molt dans divers cas de névroses cérébrales qui avaient résisté à tous les autres moyens.

On distingue parmi les malades guéris : M. le professeur Dunais, Mde. Leclercq, femme du notaire et M. Charles Dumont, médecin de la faculté de Paris. Ces résultats inespérés indiquent que le fluide électrique peut être appliqué suivant le mode de transmission, aussi bien comme sédatif que comme stimulant.

L'électricité, développée à l'aide des ingénieux appareils de M. le Molt, est devenue, dans ces derniers temps, une spécialité importante de la thérapeutique et un puissant auxiliaire de la médecine dans les affections chroniques, nerveuses ou rhumatismales.

On se rend facilement compte du parti avantageux qu'on peut tirer de ce nouveau mode d'électrisation, toutes les fois qu'il y a indolence dans les mouvemens organiques, langueur dans les actes de la vie et affaiblissement dans la puissance musculaire. Sa sage administration dans la plupart des affections chroniques, ne peut que ramener les forces dans un degré de développement qui permet à la nature et à l'art de tenter des efforts utiles pour conduire la maladie à une heureuse issue ou l'arrêter dans ses progrès.

Le traitement électrique par frictions, opérant d'une manière douce et sans malaise pour les malades est également très-opportun pendant les convalescences dont il tend à abrégier la durée en faisant cesser toute concentration par le retour de la circulation plus libre et plus active dans les vaisseaux capillaires et en remédiant aux causes d'atonie qui déterminent des rechûtes souvent si chancelées.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 28 AVRIL.

Naisances : 2 garçons, 4 fille.

Décès : 3 garçons, 4 fille, 3 hommes, savoir: François Truillet, âgé de 72 ans, militaire pensionné, rue Pierreuse, époux de Marie Barbe Blanjean. — François Dedornis, âgé de 48 ans, brigadier-chef à la première compagnie de la troisième section d'ambulance, en garnison en cette ville, célibataire. — Paschal Jean Benoit, âgé de 30 ans, fruitier, quai d'Avroir, époux en deuxième nocces de Marie Marguerite Demoulin.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mercredi, 29 avril, abonnement généralement suspendu, au bénéfice de M. LEMAIRE aîné, la dernière représentation de *Gustavo III ou le bal masqué*, grand opéra historique en 5 actes et à grand spectacle, galop et costumes nouveaux; précédé par la première représentation de: *Elle est Folle*, vaudeville nouveau en deux actes, de M. Melesville.

Jeudi, 29 avril, la clôture de l'année théâtrale.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHARLES DUFOUR,
MARCHAND TAILLEUR A HUY,
RUE GRIANGE.

A l'honneur d'annoncer son RETOUR de PARIS, et qu'il vient de recevoir des ASSORTIMENS COMPLETS de DRAPS, étoffes pour pantalons et gilets, etc. Le tout au dernier goût.

F. J. BOUGNET, demeurant au Tonnelet, rue de la Boucherie, continue son COMMERCE de CHARCUTERIE et se trouve constamment fourni de LANGUES de BŒUFS et de MOUTONS fumées, qu'il vend à juste prix. 438

Tous les jours de cette semaine, CONTINUATION DE LA VENTE de MEUBLES, au n° 286, rue devant St. Thomas. VENDREDI, on VENDRA notamment le beau Christ, un service de Tournay, de l'ancienne porcelaine; l'argenterie, une antique et belle garde-robe; le meuble en acajou. Et SAMEDI, les livres et les vins. 000

QUARTIER composé de six pièces avec cave et jardin, à LOUER pour la St. Jean, rue Pont d'Île, n° 11. CAVES A LOUER au même n°, avec entrée par la rue Lulal. 496

On DEMANDE de BONNES OUVERIÈRES en LINGERIE S'adresser rue de la RÉGENCE, n° 729.

DARRE-DÉLRUE,

CHAPELIER,

RUE DU PONT D'ÎLE, N° 21.

A l'honneur d'annoncer qu'il a reçu de PARIS des CHAPEAUX mode de LONG-CHAMPS. 493

MAGASIN

DE

MODES ET NOUVEAUTÉS,
RUE PONT-D'ÎLE, N° 11.

Mme. REMONT-CLEPERS a l'honneur d'annoncer son RETOUR de PARIS, avec un CHOIX de tout ce qui a paru pour la saison.

Au même n°, on DEMANDE des OUVRIÈRES. 495

MAGASIN

DE

SOIERIES ET INDIENNES,
RUE DE LA RÉGENCE.

Mlle. Josephine NALINNE a l'honneur d'annoncer SON RETOUR de PARIS, où elle a fait un CHOIX varié des premières nouveautés.

Son MAGASIN de Soieries est toujours fort bien assorti, et elle peut les offrir aux prix les plus avantageux. 462

MAGASIN DE MODES,
SOIERIES ET NOUVEAUTÉS,
AU CHAPEAU DE PAILLE,

RUE VINAVE D'ÎLE, N° 615, A LIEGE.

Mde. BEAUJEAN-BAYET a l'honneur d'annoncer son retour de PARIS avec les diverses nouveautés qui ont paru pour la saison qui va s'ouvrir: Modes, Lingerie, Broderies de Paris et de Nancy, application de Bruxelles; Dentelles Blondes en voiles et Echarpes; pour robes, Mouselines laines imprimées, satinées, indous, Pouz de soie Ecosseis et Pouz de soie uni en toutes largeurs et nuances des plus nouvelles; Marcelines, Persannes, Gros de Naples, Soieries des Indes Ecosseis, Foulards pour robes et fichus, Mousselines, Jaconats, etc., Schalls et Echarpes mousseline laine, Thibet imprimé, Audalie, pur Cachemire, Schalls Ecosseis; Châtes laines, Étoles, Cravattes, Tabliers nouveaux, Cordons de ceinture, Rubans en tous genres et généralement tout ce qui se rattache à la toilette des Dames.

Elle vient de joindre à ses articles, celui des Schalls 6/4 et 7/4 de France; Indous et Cachemire, sortant des premières fabriques, et tout dans le meilleur genre du jour.

Étant en relation avec le premier fabricant de chapeaux de paille cousue, son MAGASIN sera constamment renouvelé pendant toute la saison en CHAPEAUX de véritable bon genre.

L'on trouvera aussi chez elle des Chapeaux de paille d'Italie cousue comme la mode en demande, confectionnés avec la même perfection. 486

RUE DE LA RÉGENCE N° 729.

Mlle Victoire PEPINSTER, a l'honneur d'annoncer son ARRIVÉE, avec un fort joli choix de LINGERIES et BRODERIES FINES.

Indépendamment des articles confectionnés, elle a aussi un fort bel ASSORTIMENT D'ÉTOFFES BLANCHES unies en tous genres; jaconnats et mousselines façonnés pour robes: batistés, et mouchoirs idem: tulles et dentelles de toutes qualités; aux prix les plus avantageux. 460

EN VENTE

CHEZ J. LENOIR, LIBRAIRE,
DERRIÈRE LE CHOEUR ST.-PAUL, N° 156.

Ouvrages publiés par la société pour l'instruction primaire et populaire de Bruxelles.

Petit Almanach Belge, pour 1835,	40 c.
Alphabet,	40 c.
Premier livre de lecture,	25 c.
Les petits livres du Père Lami, 2 vol. avec gravures,	35 c.
Les Œufs de Pâques,	20 c.
Arithmétique élémentaire, 1 ^{re} partie,	20 c.
Grammaire française élémentaire,	35 c.
Géographie élémentaire,	45 c.
Géographie de la Belgique,	25 c.
Éléments de Chronologie et d'Histoire,	20 c.
La Science du Bonhomme Richard,	20 c.
Maître Pierre, entretiens sur la Physique,	25 c.
John Hopkins, éléments d'économie politique,	50 c.
Simon ou le Marchand Forain,	35 c.
Robinson dans son île, avec grav.	30 c.
Antoine et Maurice,	35 c.
Le bon Fridolin et le méchant Thierry, 2 vol.	60 c.
Découverte de l'Amérique, par Campe,	50 c.
Mémoires de Silvio Pellico,	60 c.
Constitution de la Belgique,	95 c.

Sous presse pour paraître incessamment:

Traité sur les Outils et les Machines, par Babbage.
Michel Lambert, ou l'économie domestique.
Conseil sur la Santé, ou Hygiène industrielle.
Minéralogie populaire.
Histoire abrégée des Inventions et Découvertes.
Histoire du petit Jacques.
Les Fables d'Esopé, avec gravures.

MM. Les instituteurs jouissent d'une remise de 15 p. 0/0.

A VENDRE

Un BEAU JARDIN entouré de murs, avec un petit bâtiment sur le devant, sis rue Célestines. S'adresser ci-dessus St. Jean en Isle, à Liège, où il y a deux places à LOUER, pour des personnes seules, sises Hors Château. 422

VENTE
DE
FLEURS ET ARBUSTES RARES.



Elle aura lieu JEUDI 30 courant, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, et consistera en Plantes de serre tempérée et pleine terre. Il y aura de superbes Bancksia, entre autres Spéciosa, Witzemia, Corymbosai, Enkianthus quinquiflora, Acacia, Camelia, Epacris, etc., dans les plus grandes raretés. 457

TRIBUNAL DE COMMERCE
SÉANT A LIÈGE,
FAILLITE DE L. J. RODBERG.

Par jugement du tribunal de commerce, en date du 6 avril 1835, enregistré le même jour, M^e Joseph HENAU, avocat, demeurant rue derrière la Magdelaine, à Liège, a été nommé syndic provisoire à la faillite dudit L. J. RODBERG, en remplacement de M^e H. SIMONIS, avocat, qu'une indisposition grave a forcé de donner sa démission. 490

VENTE

DE TOUS LES MEUBLES, OBJETS MOBILIERS ET MARCHANDISES DÉPENDANT DE LA FAILLITE DE L. J. RODBERG.

CI DEVANT COMMISSIONNAIRE DE ROULAGE.

Les mercredi 6 et jeudi 7 mai 1835, aux 2 heures de relevée, en la maison du failli, rue Féronstrée, n^o 602, à Liège, à la requête de M^e HENAU, avocat, agissant au qualité de syndic à ladite faillite, et en vertu de l'autorisation du juge commissaire, il sera procédé, par le ministère du notaire LAMBINON, à la VENTE à l'encan de tous les MEUBLES, OBJETS MOBILIERS et MARCHANDISES dépendant de ladite faillite et consistant en tables, chaises commodes, garde-robes, batterie de cuisine, fayences, porcelaines, livres, horloges, pendules, linges, lits en plumes, bois de lit, matelats, vins en bouteilles, voiture et autres objets trop long à détailler. 149,

VENTE

DE
LIVRES ET MUSIQUES.

Remise à MARDI 12 et JEUDI 14 MAI 1835, à deux heures de relevée (au lieu du 5 et 7 du même mois) Elle se fera à l'ancien hôtel de la Barbe d'Or, place de l'Université, n^o 179, à Liège.

Le catalogue se distribue chez P. ROSA, imprimeur, rue Souverain Pont, n^o 333.

Ledit jour 14 MAI, il sera VENDU au même local, une belle TABLE en ACAJOU à coulisses. 484

170 BONNIERS DE TERRAIN,
A VENDRE,
DANS LE BOIS DES ARCHES D'ANDENNES,
COMMUNE ET CANTON D'ANDENNES.

Le 20 MAI 1835, à dix heures du matin, M. Vanberghen, propriétaire domicilié à Tirlemont, fera VENDRE à l'enchère et par portion d'un bonnier environ:

170 bonniers du fond et superficie du bois nommé les Arches d'Andennes, sis en la dite commune d'Andennes, à portée des villages de Coutisse, Perwez, Haillot, et Olieit. Les biens susdits peuvent être cultivés avec avantage, et sont propres à y faire bâtir maisons de campagne, fermes, maisons etc.

Le plan figuratif des dits biens est déposé en l'étude du notaire LOUMAYE à Envoz, où les amateurs peuvent en prendre inspection ainsi que du cahier des charges.

Une copie du même plan est aussi déposée chez les enfants Thirifays cabaretier à Haillot.

Cette VENTE aura lieu chez le sieur Noël Joassin négociant à Seilles canton de Héron.

Il sera donné plusieurs années de crédit, les acquéreurs auront toute sécurité et facilité. 492

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts. 5^e Maîtrise.

On donne avis que la vente de FUTAIE sur les coupes de TAILLIS de l'ordinaire 1835, au bois de Val St. Lambert, province de Liège, et dans la forêt de Harre, province de Luxembourg, aura lieu le jeudi 7 mai 1835, à 11 heures précises du matin, dans une des salles du palais de justice à Liège, devant M. le notaire DUSART.

S'adresser pour plus amples renseignements et pour obtenir des exemplaires de l'affiche, à Liège, en l'étude du notaire prénommé, et à St. Trond au bureau du maître particulier, 485

La VENTE de RENTES qui devait avoir lieu le 4 mai, en l'étude du notaire RENZO, est remise au 2 juin 1835. 487

A VENDRE ou à LOUER une BELLE MAISON, située à Liège, rue Vinave d'Ile, n^o 603. S'adresser à M^e RENZO, notaire, rue d'Amay. 488

La VENTE de la PIÈCE DE TERRE située au Thier à Liège, n'ayant pas eu lieu le 27 de ce mois, cette vente aura lieu définitivement le 30 avril, 2 heures de relevée, en l'étude du notaire RENZO, rue d'Amay, n^o 653. 489

JEUDI 7 MAI 1835, dix heures du matin, il sera procédé par devant M. le juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont St. Martin, et par le ministère de M^e RENZO, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, sise à Liège, à l'entrée de la rue du Pot d'Or, n^o 617 bis, propre soit à un rentier, soit à un commerçant. S'adresser à M^e RENZO, notaire, rue d'Amay, n^o 653. 453

VENTE D'IMMEUBLES.

LE MARDI 19 MAI 1835, à dix heures du matin, madame Adélaïde Victoire DEFOOZ, propriétaire, demeurant à Amay, épouse séparée de biens de M. Michel Joseph Ramoux, ayant avec lui son domicile légal à Liège, rue d'Amay, voulant liquider la succession de M. Lambert Defooz, son père, et dument autorisée par jugement du tribunal civil de première instance de Liège, en date du 7 février 1835, confirmé par l'acquiescement authentique de son dit mari, fera exposer en VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, devant M^e GUENAI, notaire, en son étude chez MM. Dessart à la Mallieue, commune d'Hermalle-sous-Huy, les IMMEUBLES suivants, situés dans l'arrondissement de Huy, savoir:

Commune d'Ampsin.

Premier Lot. Une pièce de vignoble, appelée vigne Manger, contenant environ 30 perches. — Deuxième lot. Une autre pièce de vignoble, appelée Vigne Cheratte, contenant environ 22 1/2 perches. — Troisième lot. Une pièce de vignoble, appelée la Golette, contenant environ 10 perches. — Quatrième lot. Une pièce de verger, située sous lesdites vignes Cheratte et Manger, contenant 13 perches 8 aunes.

Commune d'Amay.

5^e lot. Une pièce de vignoble, située non loin des précédentes, joignant vers Huy à M^e Delchambre d'Herstal et vers Liège à Likin, contenant environ 16 1/2 perches. — 6^e lot. Une pièce de terre, ci-devant pré, située au Buisson aux Grosses Pierres près de la Meuse, contenant environ 27 perches.

Commune de Villers le Temple.

7^e lot. Une pièce de pré avec hiron ou lisière de bois, appelée le Grand-Sart, contenant 66 perches, joignant de deux côtés aux bois de M. le baron H. de Rosen et du 3^e à l'avocat Delpierre. — 8^e lot. Une pièce de pré avec hiron, appelée le Petit-Sart, contenant 24 perches, joignant d'un côté aux bois du baron de Rosen, et des autres au ruisseau d'Oxhe. 9^e lot. Une pièce de pré ou pâture, contenant environ 26 perches, joignant vers nord et levant à J. P. Gérard et compagnie et vers sud au pré nommé Grand Salle Temple, dont elle est séparée par le lit actuel du ruisseau d'Oxhe. — 10^e lot. Une pièce de pré appelée Grand Salle Temple, avec terre labourable et bois taillis annexés, formant un ensemble de 6 hectares 75 perches. — 11^e lot. Une pièce de pré appelée pré de Falogne, avec terre labourable et bois taillis annexés, formant un ensemble de 6 hectares 70 perches.

Commune d'Hermalle-sous-Huy.

12^e lot. Une bâtiment appelé la Cense du Thier d'Olne, avec jardin, pré ou pâture et terre labourable annexés, formant un ensemble de 1 hectare 32 perches. — 13^e lot. Une pièce de verger, appelée Pré aux Cérusiers, contenant 36 perches. — 14^e lot. Une pièce de terre labourable, appelée le Bâte à l'Avoine, contenant 18 perches.

Communes de Clermont et de Hermalle-sous-Huy.

15^e lot. Une ferme, appelée la Cense aux Prés, située sur Clermont, dans un site agréable, comprenant logement pour le fermier et tous bâtiments nécessaires à l'exploitation, en bon état, avec jardin, vergers, prés, pâtures terres et hiron, formant presque un seul gazon de 31 hectares 22 perches, sur les territoires limitrophes de Hermalle sous Huy et de Clermont.

Les 7^e lot et suivants inclus le 15^e, qui ne forment qu'un seul corps d'exploitation, sont par leur position sur le ruisseau d'Oxhe qui ne tarit jamais et qui jouit d'un volume d'eau très puissant, tous propres à la fondation d'établissements industriels; ils ne sont distans de la Meuse que de quelques centaines de mètres.

La vendresse se réserve le droit de réexposer ces lots, soit par collection de plusieurs ensemble, soit en masse.

Les baux de tous ces immeubles expirent au 15 mars 1836. Mme. Ramoux fera aussi exposer en vente aux enchères le même jour au même lieu et à la même heure, 29 indivis dans la propriété des mines et usines alumineuses dites de Wèhiron à Amay et d'Ampsin à Ampsin, et dans la propriété des mines de houille du Chêneux, etc., sous les communes d'Amay et d'Ampsin.

On peut prendre connaissance du cahier des charges, chez M^e RAMOUX, à Amay, chez le sieur DEWONCK, fermier exploitant la dite cense aux Prés; chez l'avoué VERNINCK, à Liège; et en l'étude du dit notaire GUENAI. 485

SOUS PRESSE
A BRUXELLES,
POUR PARAITRE LE 1^{er} MAI
CHEZ LES
SOCIÉTÉS
DE PARIS, LONDRES ET BRUXELLES,

RUE DE RUYSBROECK, N^o 9:
RÉCIT DU SÉJOUR
DE
FATALLA SAYEGHIR
CHEZ LES ARABES ERRANS DU
GRAND DÉSERT.

(Acquis et traduit en français par M. ALPHONSE DE LAMARTINE), et entrepris à la suite de M. DE LASCARIS d'après les instructions de l'empereur NAPOLEON.

Nota. Nous déclarons que propriétaires de cet ouvrage, dont nous venons d'acheter le manuscrit à M. Alphonse de Lamartine et pour lequel nous venons de prendre propriété en Belgique entre les mains de M. le bourgmestre de cette ville, nous poursuivrons les contrefacteurs suivant toute la rigueur des lois. 473

COMMERCE.

Fonds anglais du 25 avril. — Cons., 93 0/0 0/1. — belge, 105 holl. 57 5/8, Portug. 100 0/0. Esp. cortés, 72 1/8.

Bourse de Paris, du 27 avril. — Rentes, 5 1/2, 107 60 fin cour., 107 60. — Rentes, 3 p. c. 82 00, fin cour., 82 00 — Actions de la banque, 0000 00 — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 99 00, fin cour., 98 85. — Emprunt Guebbard, 50 3/4, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 51 0/0, fin cour., 00 00, Trois p. c., 32 1/2, fin cour., 00 00; différée, 23 1/4. — Cortés, 52 1/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 1/2, fin cour., 102 1/8. — Empr. romain, 102 7/8, fin cour., 102 3/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 121 0/0 — Coupons cortés, 32 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 27 avril. — Dette active 56 1/2 1/6 0 — Dito, 5 1/2, 102 3/16 00. — Dito Différée, 4 1/2 23 00. — Bill. de chance 26 9/16. — Syndi. d'amor. 95 1/4. — Dito, 3 1/2 1/2, 80 1/2 Contrib. de guerre, 0000 00 0/0 Bill. du trés., 6 1/2, 101 0/0. — Société de comm. 106 5/16. — Rus. h. et comp. 104 1/4. — Dito 1828 et 1829, 104 3/8 0 — C. ch. H. 1831, 1833 99 1/2. — Dito ins. au gr. liv. 70 1/2 — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00 — Prus. n. g. à L., 6 1/2, 00 0/0. — Danm. à Lond., 00 0/0. — Rente franc. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0 — Dito d'Amst., 50 1/2 — Dito à Londr., 3 1/2, 31 5/8 000 — Dito à Paris, 0 0/0 — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 24 1/2 00. — Bons cortés à Lond. 51 0/0. — Coupons des cortés, 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 7/8 — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 428 0 — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcou. 00 0/0. — Dito à Londres, 0 — Brésiliens, 89 0/0 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 115 1/2.

Bourse d'Anvers du 28 avril.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois.
Amsterdam	58 0/0 perte	P	
Londres.	12 05 0/0	12 00 0/0-	P
Paris.	47 3/16	A 47 0/00	P 46 13/16
Frankfort.	36 1/8	35 15/16	35 3/4 P
Hambourg.	35 1/4	35 1/16	00 0/0

Résumé 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 3/4 et P. 00. — Idem de 42 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 P. 00. — Espagne. Guebb., 49 1/2 0/0 A. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 1/2 A. Idem perp Amsterdam, 50 1/4 50 à 50 1/8. — Idem diff., 22 3/8 1/8 et P.

Cours après la bourse

Perpétuelles, 49 3/4 A. — Cortés 50 0/0 A. — Dette différée, 22 1/8 A. — Coupons cortés, 33 1/2 P. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/0 0. — Adm. d'Anvers 000 0. 00 — Primes à 1 m., dont 1: Perpétuelles 51 0/0 A. — Cortés 51 1/2 A. — Dette différée 24 1/2 A.

Bourse de Bruxelles, du 28 avril. — Belgique. Dette active 55 0/0 P. Emprunt de 24 mill., 101 3/4 A. — Actions de la société générale (5) 825 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 120 0/0 P. Banque de Belgique (5) 120 1/2 P. Hollande. Dette active, 56 0/0 A. — Espagne. Guebbard, 50 P. 0/0 0 00. Perpét. Anvers 4 p. c. 00. Id. Amsterdam 5 p. c. 50 1/2 P. — Idem Paris 3 p. c. 32 P. 0 Cortés à Londres, 50 5/8 0/0. Dette différée, 22 A.

MARCHÉ DE HASSELT, du 28 avril.

From: l'hect., 15-15 — Seigle, 9 50 — Orge, 8 60 — Sarrasin, 8 05 — Avoine, 6 25 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Bcurve, kilog., 1 45

H. Ligne, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège